ART. 2 N° 1844

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

Nº 1844

présenté par M. Jumel et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

à l'amendement n° 532 de Mme Autain

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« réduction des »

les mots:

« lutte contre les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision est présenté en soutien de l'amendement n°532. Il vise à permettre la prise en compte de leviers économiques étendus pour le pilotage des retraites afin de sortir de l'obsession de logiques purement comptables et de réduction de la dépense publique. La prise en considération d'autres leviers est ainsi proposée : une hausse des cotisations, indexée sur une hausse des salaires, une mise en place de politiques volontaristes de lutte contre le chômage et de réduction des inégalités salariales, une diminution du temps de travail ainsi qu'une indexation d'une partie des prélèvements opérés sur le capital.